



Convocation mensuelle medecin conseil

Par **Vivi25**, le **14/08/2019** à **08:10**

Bonjour,rnrnUn employeur est il autorisé à convoquer une salariée en arret maladie mensuellement à son service de médecine de contrôle?ce dernier étant éloigné, comment se passe les frais engagé par la salariée afin de se rendre à la convocation?rnrnMerci

Par **morobar**, le **14/08/2019** à **17:12**

BjrnrnrnNon l'employeur privé ne peut pas convoquer un salarié à visite médicale.rnrnIl, peut adresser un médecin contrôleur à l'adresse indiquée par le salarié.rnrnS'il assure le maintien de salaire ou le complément des IJSS.rnrnIl n'y a donc pas lieu à indmeniser un déplacement irrégulier.

Par **Vivi25**, le **21/08/2019** à **11:18**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse que je n'avais pas vu. Ma femme est salariée dans les ieg avec un médecin conseil interne.rnrnLa caisse des IEG ne prend pas en charge le déplacement, l'employeur non plus, y a t il une obligation à s y rendre?

Par **morobar**, le **21/08/2019** à **16:50**

Votre précision est ...imprécise.rnrnQuel est donc le statut de l'employeur, car l E G c'est

vaste, et quel est le statut de votre épouse.

J'ignore le fonctionnement dans le secteur public, avec des commissions paritaires...

Dans le secteur privé l'employeur ne peut pas convoquer un salarié en visite médicale en vue de contrôler la légitimité de son arrêt de travail.